

---

**996<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1002 du FCS, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 8/21**  
**GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT**  
**LES PROCÉDURES DE GESTION DES STOCKS DE MUNITIONS**  
**CONVENTIONNELLES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs être utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour établir des procédures de gestion des stocks de munitions conventionnelles,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion des stocks de munitions conventionnelles, lequel fournit des meilleures pratiques recommandées qui faciliteront et

amélioreront la gestion appropriée des stocks nationaux de munitions conventionnelles, de matières explosives et d'artifices (FSC.DEL/263/20/Rev.1) ;

2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce guide actualisé des meilleures pratiques remplace le Guide des meilleures pratiques concernant la gestion des stocks de munitions conventionnelles (FSC.DEL/187/05/Rev3, 14 juillet 2006) qui avait été accueilli avec satisfaction dans la Décision n° 6/08 du FCS sur le Manuel des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles en date du 18 juin 2008.

FSC.DEC/8/21  
15 December 2021  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus relatif à la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité adoptée aujourd'hui sur le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion des stocks de munitions conventionnelles, la délégation de la Fédération de Russie juge nécessaire de faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion des stocks de munitions conventionnelles et estime que la mise en œuvre de ce document doit être de nature volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »